

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2015

Convocation 16 mai 2015

Date d'affichage : le 29 mai 2015

Le 21 mai deux mil quinze à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme BUAUD Marie-Lise, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis.

Absentes : Mmes CAILLERE Cécilia et MOREAU Nadine

Secrétaire de séance : M. PERNAT Stéphane

L'ordre du jour est le suivant :

- Voirie communale – programme 2015 : choix de l'entreprise
- Voirie communale : busage de fossé à Blandy
- Personnel communal : titularisation d'un agent
- Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycées de Toucy – année 2014/2015
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION N° 2015/05/01

**VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2015
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

VU la délibération 2015/04/12 du conseil municipal en date du 2 avril 2015 approuvant le programme de voirie pour l'année 2015 ;

VU la consultation des entreprises en date du 3 avril 2015 ;

CONSIDERANT les estimations de l'A.T.R. de Toucy ;

Après avoir pris connaissance des devis,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- retient l'entreprise VOLGRE- DUBOIS Terrassement de Volgré, pour réaliser les travaux de voirie communale 2015 pour la somme 17 182.20 € H.T. soit (20 618.64 € T.T.C) :

<input type="checkbox"/> VC n° 4 à partir de la VC n°2 (500 m)	3 780.00 € H.T.
<input type="checkbox"/> VC n° 4 de Blandy (des Frats aux Robins)	8 768.80 € H.T.
<input type="checkbox"/> VC n° 21 du carrefour avec la VC n) 20 aux Fossés Barreaux.....	2 370.00 € H.T.
<input type="checkbox"/> Parking de la salle des fêtes.....	2 263.40 € H.T.

- dit que les travaux devront être exécutés avant le 15 septembre 2015.

- dit que les travaux sont prévus au budget de l'exercice 2015.

- donne pouvoir au Maire de signer les documents relatifs à ce marché

DELIBERATION N° 2015/05/02

**EVACUATION DES EAUX PLUVIALES A BLANDY
TRAVAUX DE BUSAGE DE FOSSE ET POSE D'AVALOIRS**

Considérant les problèmes d'évacuation des eaux pluviales à l'entrée du hameau de Blandy,

Le maire propose aux conseillers municipaux de réaliser des travaux de busage de fossé avec pose d'avaloirs sur la CV N° 4 au niveau du 1 lieu-dit Blandy, propriété de M. et Mme AUDOUIN.

Il informe également que M. et Mme AUDOUIN se sont proposés de participer financièrement aux travaux à hauteur de 5 000.00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Retient** l'entreprise DELAPIERRE de Saint-Martin des Champs pour réaliser ces travaux pour un montant de 6 508.16 € H.T. (7 809.79 € TTC).
- **Accepte** la participation financière de M. et Mme AUDOUIN d'un montant de 5 000.00 €
- **Dit que** cette participation financière fera l'objet d'un titre de recette à l'encontre de M. et Mme AUDOUIN.
- **Dit que** le coût total restant à la charge de la commune est de 2 809.79 € TTC.

DELIBERATION N° 2015/05/03

TITULARISATION D'UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que suite à la prise en stage d'un agent communal le 1er juillet 2014 pour une durée de 1 an, il convient de procéder à sa titularisation. Il est donc proposé au Conseil Municipal de titulariser un agent communal dans le grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **De titulariser** un agent communal au grade d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- Cette décision fera l'objet d'un arrêté individuel de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° 2015/05/04

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
COLLEGE ET LYCEE DE TOUCY – ANNEE 2014/2015**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre du 22 avril 2015 de Monsieur Bernard POITTEVIN, Président du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy et de la liste des participations des communes concernées établissant le calcul des frais de gestion du Syndicat inscrit au budget 2015 et présente la proposition de convention pour l'année 2014/2015.

Compte tenu des élèves inscrits de notre commune durant la présente année scolaire 2014/2015, la participation de notre commune est de **55.40 €** soit :

55.40 € pour 1 élève transporté tous établissements confondus

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget 2015.

DELIBERATION N° 2015/05/05

**PARTICIPATION COLLEGE DE PUISAYE – VOYAGE EN ITALIE
POUR UN ELEVE SUPPLEMENTAIRE**

Le maire présente à l'assemblée une nouvelle demande de participation du Collège de Puisaye site de Saint-Fargeau, pour un élève participant au voyage d'étude en Italie.

Vu la délibération en date du 2 avril 2015 décidant de participer à hauteur de 100 € par élève

Considérant l'intérêt de ce voyage ;

Considérant le prix du voyage : 312 € par élève ;

Considérant qu'un élève supplémentaire de St Martin des Champs est concerné :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de verser une subvention de 100 € pour l'élève supplémentaire.

- **informe** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 à l'article 6554.

DELIBERATION N° 2015/05/06

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)**

La loi du 11 février 2005 instaure la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

Cette loi, renforcée par celle du 21 décembre 2006, prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Cette commission est composée de représentants de la commune parmi les élus et les services techniques éventuels, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

La Communauté de Communes Cœur de Puisaye a voté la création de cette commission au mois de mai 2014.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, il convient de désigner un représentant de la commune à la CIAPH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Désigne** Madame CEDE Marcelle pour représenter la commune de Saint-Martin-des-Champs au sein de la Commission Intercommunal pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

DELIBERATION N° 2015/05/07

**PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'Ap) des ERP**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes personnes handicapées.

Le décret du 17 mai 2006 a fixé à 10 ans la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

La mise en conformité des ERP existants est progressive et varie suivant la catégorie de l'établissement.

Pour les communes qui n'ont pas tenu l'échéance fixée du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité de leurs ERP, un dispositif d'exception a été créé qui permettra aux communes de s'engager dans un calendrier précis de mise en accessibilité.

Il s'agit d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Il permet de planifier la mise en accessibilité des bâtiments sur le plan matériel et financier et constitue un engagement définitif une fois le dossier validé par le Préfet. Un Ad'Ap devra être mené à son terme et sera soumis à des points de contrôle régulier tout au long du processus de mise en accessibilité et à une validation finale.

Si le gestionnaire ne réalise pas l'Ad'Ap, il faut savoir qu'il est soumis à la loi 2005 et donc aux sanctions associées.

Le dépôt de l'Ad'Ap devra intervenir avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

La Communauté de Communes Cœur de Puisaye propose d'organiser pour le compte des communes

volontaires un groupement de commande pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé en accessibilité chargé d'élaborer les Ad'AP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Emet un avis favorable sous réserve** d'un coût de participation raisonnable (le coût par habitant n'est pas fixé dans la mesure où le nombre de communes qui vont adhérer à ce groupement de n'est pas connu à ce jour.

DELIBERATION N° 2015/05/08

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – COMMUNE ACQUISITION DE TERRAIN A BLANDY POUR RESERVE INCENDIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2015 :

Comptes dépenses :

Chap 023 art 023	virement à la section d'investissement	+ 546.00 €
Chap 21 art 2111	terrains	+ 546.00 €
Chap 011 art 61521	terrains	- 546.00 €

Comptes recettes :

Chap 021 art 021	virement de la section d'exploitation	+ 546.00 €
------------------	---------------------------------------	------------

AFFAIRES DIVERSES

☐ Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P) :

Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers de Monsieur JOUMIER, Maire de Saint-Fargeau concernant la participation financière des communes au titre des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P). Le conseil municipal accepte de régler la somme de 1 292.20 € représentant le coût des N.A.P. de septembre 2014 à février 2015 soit 3 périodes. Il est également précisé qu'il reste à payer 2 périodes de mars à juillet 2015 soit 870.00 €.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de bien vouloir envoyer à Monsieur JOUMIER un courrier dans ce sens et de demander également une facture détaillée du coût annuel et un état de présences des enfants concernés de façon à faire participer les parents d'élèves.

☐ **Jury d'Assise** : Le 1^{er} tirage au sort aura lieu le 02 juin à 10 h 30 à Mézilles.

☐ **Remplacement du siège du tracteur** : Il est nécessaire de remplacer le siège du tracteur. Le choix se porte sur un fauteuil pneumatique (790 €).

Après discussions diverses la séance est levée à 22 heures 45.